

renseignements sur les droits des personnes sans papiers

Par Sabb, le 20/08/2012 à 16:17

Bonjour,

J'ai une amie qui est arrivée d'Algérie avec un visa Schengen en France. Son visa était d'une durée d'une semaine, elle n'est pas repartie en Algérie et donc son visa a expiré, elle était donc en situation irrégulière et a décidée de quitter la France pour l'Italie avec son mari qui est étudiant en Italie. La-bas elle est tomber enceinte et au mois de juillet elle a accouchée, je voulais donc savoir s'il était possible qu'elle obtienne une carte de séjour ou un récépissé puisqu'elle a eu un enfant sur le territoire italien ou elle ne peut obtenir aucun papier qui lui permette de voyager ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Cordialement.

Par youris, le 20/08/2012 à 18:26

bjr,

comme la naissance a eu lieu en italie, il convient de poser la question sur un site italien. sur ce sujet, la législation varie selon chaque état. cdt